



149, rue Saint Lazare  
60320 BETHISY-SAINT-MARTIN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire.

**Etaient présents** : Alain DRICOURT, Maire,  
Michel LESUEUR, Delphine MICHAUX et Philippe COMMERE, adjoints  
Christian PELTIER, Myriam PERELLO, Mathias LAMIDEL, Myriam LAMZOUZI, Martin BATTAGLIA,  
conseillères et conseillers municipaux

**Etait représentée** : Nicole PEIROUX représentée par Christian PELTIER

**Etait absente excusée** : Anissa ZERDEB

**A été désignée secrétaire de séance** : Myriam PERELLO

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents ou représentés : 10

Quorum : 8

### **L'ordre du jour** :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du PV de la séance du 10 juin 2025
- Décision modificative n°1
- Décision modificative n°2
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2025
- Admission en non-valeur de créances éteintes 2025
- Fonds de concours de l'ARCBA 2024 et 2025
- Approbation des rapports de la CLECT du 4 septembre 2025 – Inscription du complexe Mercières au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et transfert de la compétence ruissellement
- Appel au concours du service commun des archives de l'Agglomération de la Région de Compiègne : convention de mise à disposition d'un(e) archiviste au profit de la commune
- Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public au SEZEO
- Demandes de subventions pour divers travaux programmés en 2026

Point d'informations - Questions diverses

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2025, joint en annexe.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2. Décision modificative n°1

Il convient de procéder à une décision budgétaire comme suit, afin d'intégrer un excédent de 630,36 Euros sur le compte de gestion, résultant d'écritures de recette en mars 2025 :

- Au 002 + 630,36€
- Au 6541 + 630,36€

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, soit par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles.

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2025.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 3. Décision modificative n°2

Il convient de procéder à une décision budgétaire comme suit, afin d'intégrer les immobilisations générées à la suite de la vente du véhicule Peugeot Partner :

- Au 681 (042) + 9 335,25€
- Au 74111 - 9 335,25€
  
- Au 280411 (040) + 9 335,25€
- Au 2158 - 9 335,25€

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, soit par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles.

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 au budget primitif 2025.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2025**

Monsieur Le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services. En effet, les tentatives de recouvrement opérées par les services de la DGFIP se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites sans effet, de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, de la combinaison infructueuse d'actes de poursuite etc.

La liste des impayés présentée à ce titre s'élève à la somme de 129,70 euros et couvre la période 2023-2024 et concerne des dettes dont les diverses actions ont été infructueuses ou en deçà du seuil de poursuites et personnes décédées ou société définitivement fermée.

##### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Receveur Municipal dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Et après en avoir délibéré,

**ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Monsieur le Maire précise que ces sommes non recouvrées proviennent d'une personne ayant bénéficié du service de portage de repas à domicile, malheureusement décédée.*

#### **5. Admission en non-valeur de créances éteintes 2025**

Monsieur Le Receveur Municipal nous soumet un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

De plus, ces titres sont désormais devenus irrécouvrables en raison de décisions de justice et il appartient à la collectivité de les annuler après examen et décision en Conseil municipal.

Cette extinction de dette fait suite à la décision de la commission de surendettement, qui après examen du dossier de notre locataire au numéro 32, rue Pasteur, a estimé que cette dernière était dans l'incapacité d'honorer ses loyers impayés entre 2021 et 2023.

L'ensemble de ces créances éteintes s'élève à la somme de 13 848,80 euros.

##### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Receveur Municipal dans les délais légaux,

Considérant l'extinction de la dette consécutive à une liquidation judiciaire qui est clôturée pour insuffisance d'actif,

Et après en avoir délibéré,

**CONSTATE** l'extinction des titres émis pour la liste d'impayés présentée qui totalisent 13 848,80 euros,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Monsieur le Maire précise qu'il a engagé une procédure pour le paiement des autres loyers impayés, non effacés par la banque de France.*

## **6. Fonds de concours de l'ARCBA 2024 et 2025**

Lors du vote du budget primitif principal les 11 avril 2024 et 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000€ aux 12 communes de l'ARCBA comptant moins de 2 000 habitants dont fait partie la commune de Béthisy-Saint-Martin.

### **1) Nature de l'opération : Aménagement cour de la Mairie**

Montant HT des Travaux réalisés	:	<b>104 363 € 10</b>
Recettes de subvention		
Région Haut de France	:	10 000 € 00
Conseil Départemental de l'Oise	:	40 170 € 00
<b>Total recettes subventions</b>	:	<b>50 170 € 00</b>
Reste à charge commune	:	<b>54 193 € 10</b>

### **2) Nature de l'opération : Aménagement de la zone humide**

Montant HT des Travaux réalisés	:	<b>94 807 € 17</b>
Recette de subvention		
Agence de l'Eau Seine Normandie	:	37 780 € 00
<b>Total recettes subventions</b>	:	<b>37 780 € 00</b>
Reste à charge commune	:	<b>57 027 € 17</b>

### **3) Nature de l'opération : acquisitions matériels et travaux divers**

Recette de subvention	:	Néant
-----------------------	---	-------

Acquisitions matériels « Bouchard Enviromat »	:	2 900 € 00
Acquisition PC portable « CAP OISE »	:	733 € 86
Acquisitions guirlandes voiries « Décolum »	:	1 642 € 00
Installation alarme Kit interphone école « Frasier »	:	3 797 € 00
Division parcellaire « Cabinet Greuzat »	:	2 131 € 50
Installation plaque funéraire « La Marbrerie »	:	2 687 € 50
Acquisition meuble école « MANUTAN Collectivités »	:	647 € 52
Acquisition vitrine extérieur « MAXIBURO »	:	355 € 87
Alarme incendie école « PASQUIER »	:	2 795 € 00
Acquisition sèche mains « Prodeco »	:	1 144 € 00
Acquisition matériels techniques « Saint Beuve »	:	644 € 60
Éclairage Public extension « SEZEO »	:	5 027 € 92
Pose de mats « éclairage « SICAE »	:	1 091 € 15
Pose prises guirlandes voiries « SICAE »	:	1 524 € 46
Pose de LED école « SONEPAR »	:	506 € 80
Pose LED école « SONEPAR »	:	1 977 € 08
<b>TOTAL</b>	:	<b>29 606 € 26</b>

### **Opération 1, 2 et 3**

Total restant à la charge de la commune	:	<b>140 826 € 53</b>
Demande de fond de concours 2024 ARC	:	<b>35 000 € 00</b>
Demande de fond de concours 2025 ARC	:	<b>35 000 € 00</b>
Reste à charge commune	:	<b>70 826 € 53</b>

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,  
Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours 2024 et 2025 tel que listés précédemment.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Monsieur le Maire précise que tous les bâtiments communaux ont été mis en conformité.*

*Monsieur COMMERE s'interroge sur la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'installation de la plaque funéraire.*

*Monsieur le Maire répond qu'aucune demande de versement n'ayant été effectuée pour cette opération au Conseil Régional, la demande de fonds de concours auprès de l'ARC peut s'effectuer.*

## **7. Approbation des rapports de la CLECT du 4 septembre 2025 – Inscription du complexe Mercières au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et transfert de la compétence ruissellement**

Par délibération en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà.

La reprise de la gestion du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'Agglomération de la Région de Compiègne induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par délibération en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence ruissellement compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

A l'instar de la reprise du Complexe Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) portant sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne à la commune dans le cadre du dispositif dérogatoire de fixation libre conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les conditions d'approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2025,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Monsieur BATTAGLIA précise que ce transfert permet à l'école de la commune d'avoir accès à la piscine de Mercières, ce qui n'était pas le cas auparavant.*

*Monsieur le Maire informe le conseil que l'ARC rembourse les frais de transports pour les séances de piscines des écoliers.*

*En ce qui concerne le transfert de la compétence ruissellement, Monsieur le Maire explique que les travaux prévus concernent la rue du jeu d'arc mais pas la rue Pasteur, comme il l'avait également proposé, il précise toutefois que cette rue est moins soumise aux problèmes d'écoulement des eaux de pluie depuis l'installation des drains lors des travaux de réfection de la piste cyclable.*

#### **8. Appel au concours du service commun des archives de l'Agglomération de la Région de Compiègne : convention de mise à disposition d'un(e) archiviste au profit de la commune**

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a créé un service commun chargé des archives.

Il peut être sollicité ponctuellement, pour les besoins des communes membres qui le souhaiteraient, pour du conseil en archivage, des opérations de tri, classement en commune ainsi que la rédaction d'inventaire.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Considérant que ce dernier a désormais vocation à assurer des prestations d'archivage pour les communes de l'Agglomération intéressées,

Considérant le calcul tarif horaire d'intervention du service commun des archives pour les communes à savoir : Masse salariale du service / nombre d'agents / temps de travail annuel soit 24€ / heure

Il vous est donc proposé :

D'autoriser le Maire à faire appel au concours du service mutualisé des archives de Compiègne et son Agglomération et de signer la convention liée.

**Le Conseil municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 17 décembre 2020 modifiant la convention de prestation au profit de ses communes membres ;

VU la convention présentée en annexe

**DÉCIDE** de confier la prestation d'archivage aux Archives intercommunales, service de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à cette prestation et tout autre document relatif à cette affaire.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **9. Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public au SEZEO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**DÉCLARE** son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,

**ACCEPTÉ** la réalisation de l'audit sur les installations communales,

**S'ENGAGE** à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,

**S'ENGAGE** en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Monsieur le Maire explique que la commune n'avait pas adhéré dans un premier temps au SEZEO en raison des tarifs élevés mais comme la SICAE ne veut plus effectuer la maintenance des lampadaires,*

*cette adhésion devient nécessaire. Après, le coût sur lequel la commune va s'engager sera connu à l'avance puisque c'est un coût fixe annuel calculé en fonction du nombre de luminaires. Ce sera donc plus facile à programmer, à la différence des prestations de la SICAE, facturées au coup par coup. Par ailleurs, le SEZEO s'engage à remplacer les lampadaires cassés.*

#### **10. Demande de subventions pour divers travaux programmés en 2026**

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à la connaissance de l'Etat, de la Région et du Département, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2026.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2025.

Compte tenu des travaux envisagés à ce jour, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Coût de l'opération (estimation) € HT	Montant assiette subventionnable € HT
Remplacement de la chaudière de la mairie	20 000	16 000
Rénovation du pont dit de planche, passerelle de la piste cyclable sur l'Automne	170 000	136 000

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** et **CONFIRME** les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Monsieur le Maire précise que la chaudière est en fin de vie et qu'il faut anticiper son remplacement. Monsieur COMMERE explique qu'il a entrepris des démarches pour obtenir une subvention de la Région et qu'il espère que celles-ci aboutiront. Madame LAMZOUZI demande quels sont les freins ? Les deux obstacles sont le montant qui est inférieur au seuil exigé par la Région et une étude d'impact afin de quantifier les réelles économies d'énergie qui doivent être au moins de 40%.*

*En ce qui concerne le pont dit de planche, différentes propositions ont été étudiées, en bois, en métal ou en béton, et c'est la dernière option qui a été retenue car pour un coût sensiblement identique, la durée de vie est bien supérieure.*

#### **POINT D'INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

*- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a donné une délégation de signature aux responsables du service urbanisme de l'ARC afin que les lettres d'incomplet avec demande de pièces complémentaires, en particulier, soient directement envoyées par le service instructeur pour éviter toute contestation possible pour cause de délai dépassé.*

*- Monsieur le Maire explique qu'il a effectué les démarches (géomètre, agence immobilière) pour la mise en vente de la maison à l'école. Cette dernière est estimée entre 130 000€ et 150 000€, ce qui donnera une marge de manœuvre pour des futurs travaux pour la prochaine équipe municipale.*

- Monsieur LESUEUR informe le Conseil que la Commune a reçu, il y a quelques semaines, un courrier de la fédération des chasseurs de l'Oise proposant des kits Vergers composés de 15 fruitiers et 8 arbustes. Après avoir candidaté, la Commune a été retenue. Ces arbres seront plantés sur les parcelles appartenant à la Commune, la zone humide, le terrain derrière l'école et au jeu d'arc (3 parcelles étant le maximum autorisé).

Les conditions :

- ne doit pas compenser un arrachage,
- être planté lors d'un chantier participatif
- entretenir pendant 15 ans
- ne pas percevoir d'autre subvention
- à aller chercher au siège de la fédération à Clermont.

Halloween, le 31 octobre :

- Monsieur le Maire précise que la commune est dans l'attente de la réponse de Béthisy-Saint-Pierre pour savoir si les deux communes s'associent pour cette manifestation, auquel cas, Béthisy-Saint-Pierre se chargera du chocolat chaud et Béthisy-Saint-Martin des chouquettes.

- Madame MICHAUD indique que le rassemblement est prévu dans la salle du conseil et qu'elle est en train de composer les sachets de bonbons qui seront distribués aux enfants.

- Monsieur le Maire explique le feu d'artifice sera tiré à 19h et qu'il n'est pas nécessaire de le déclarer en préfecture.

- Monsieur COMMERE signale que les prestations fournies par la SAGERE, la Société qui livre les repas pour le portage à domicile, laissent de plus en plus à désirer (qualité/quantité/livraisons), un courrier leur a été envoyé pour leur signaler mais en l'absence de réponse satisfaisante, des élus ont rencontré une autre Société. Cette dernière fournirait des repas pour les 7 jours de la semaine avec de la soupe pour les personnes qui le souhaitent. Les personnes n'auraient plus le choix des menus, seuls deux types de plateaux filmés seraient livrés, avec ou sans sel, ce qui faciliterait les préparations et livraisons. Monsieur LESUEUR souligne qu'ils attendent toujours des échantillons avant de s'engager, il va recontacter les responsables. Monsieur le Maire mentionne que le changement de prestataire se ferait de concert avec le service de restauration scolaire car les responsables de l'association la MJCL, contactés à cette occasion, espèrent également des améliorations des prestations.

- Madame PERELLO s'inquiète des visites régulières dans la maison à l'état d'abandon dans la rue Pasteur. Celle-ci est régulièrement squattée, vidée, il y a même une équipe de jeunes qui est venue tourner un film à l'intérieur... Un courrier va être envoyé au propriétaire.

- Monsieur le Maire répond à la question écrite d'un administré à propos des problèmes administratifs et comptables rencontrés, il informe que les personnes qui assurent le remplacement ont rattrapé un certain nombre d'oublis, en particulier les déclarations auprès de l'assurance statutaire permettant à la commune de recouvrer un certain nombre d'arriérés pour plus de 90 000€ en fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h46.

La secrétaire de séance,

Myriam PERELLO



Le Maire,

Alain DRICOURT